

# **REGLEMENT CHAMPIONNAT U14F-U17F**

## **Pôle « Charente/Charente-Maritime »**

### **SAISON 2019/2020**

#### **1 - Organisation générale.**

Ce championnat se déroule en 3 phases :

La 1<sup>ère</sup> phase et la 2<sup>ème</sup> phase sont organisées en pôle « Charente/Charente Maritime ».

La première phase se fera sous forme de Championnat PAR POULE à tendance GEOGRAPHIQUE de 4 ou 5 équipes (journées le 21/9,28/9,5/10,12/10,19/10 pour les poules de 5 ; et le 21/9,28/9,12/10 pour les poules de 4).

La deuxième phase se fera sous forme de Championnat PAR POULE de NIVEAU déterminées à l'issue de la 1<sup>ère</sup> phase. La poule de « Niveau 1 » sera constituée de 6 équipes, déterminées à partir des classements des poules de la 1<sup>ère</sup> phase. Le nombre d'équipes n'étant pas le même dans chaque poule, c'est le système du quotient qui s'appliquera conformément aux R.G. de la LFNA (titre 4 art 14 2) pour déterminer la composition des poules.

Les autres équipes seront réparties par niveau (2 équipes du même club ne peuvent pas être au même niveau).

La 3<sup>ème</sup> phase PAR POULE DE NIVEAU est organisée en pôle « Charente/Charente Maritime », seule la poule « ELITE » le sera par la Ligue Nouvelle Aquitaine (le nombre d'équipes participant à cette poule Elite sera défini par elle).

Participent à ces compétitions : tous les clubs, Groupements et Ecoles Féminines de Football régulièrement affiliés à la F.F.F. Le nombre d'équipes engagées par club n'est pas limité et le nombre d'équipes par entente n'est lui aussi pas limité.

Peuvent participer à ces championnats :

- les joueuses de catégorie d'âge U16F et U17F

Il est précisé que les équipes, participant aux championnats de France Féminin de D1, de D2, de Phase d'accession au C.F.F.D2, de Division Honneur et de Division Honneur Régionale ; au Challenge National Féminin U19 sont considérées comme des équipes supérieures aux championnats U14F-U17F Régionaux en ce qui concerne les joueuses de catégories d'âge U17F et U16F qui peuvent être autorisées à participer règlementairement aux compétitions désignées ci-dessus. Ces joueuses sont soumises, en ce qui concerne leur participation aux championnats U14F-U17F Régionaux, aux dispositions des articles 167 des R.G. de la F.F.F., en ce qui concerne les compétitions nationales, et les R.G. de la L.N.A. en ce qui concerne les compétitions régionales.

- les joueuses de catégorie d'âge U14F et U15F remplissant les conditions reprises à l'article 73.1 des R.G. de la F.F.F. en ce qui concerne l'autorisation médicale.

En cas de non respect de ces obligations, le club fautif pourra avoir match perdu par pénalité dans les conditions fixées à l'article 171 des R.G. de la F.F.F.

Le District de la Charente Maritime est chargé de la gestion de ce championnat pour la saison 2019-2020.

Les dispositions des Règlements Généraux de la F.F.F. et de la L.N.A. sont applicables à cette compétition.

#### **2 – Engagements.**

Les engagements se font via « Footclubs » avant une date limite INTRANSIGEABLE fixée par les organisateurs :

- au District organisateur de la compétition lors de TOUTES les phases pour qu'il puisse établir le calendrier. L'engagement est automatique pour la 2<sup>ème</sup> et la 3<sup>ème</sup> phase, sauf pour les nouvelles équipes qui s'engagent. La date limite d'engagement pour la 2<sup>ème</sup> phase est le 14 octobre 2019.

### **3 – Championnat Régional.**

Le District organisateur transmettra à la fin de la 2eme phase de pôle le nom des équipes qualifiées pour la POULE ELITE PHASE 3 organisée par la Ligue Nouvelle Aquitaine.

### **4 - Calendriers et heures des matches.**

Pour les différentes phases de ce championnat, l'élaboration et la gestion des calendriers sont gérées par le District organisateur.

La 1ere phase se terminera obligatoirement au maximum le 19 octobre 2019, et la 2eme phase au maximum le 14 décembre 2019.

L'horaire OFFICIEL des matchs est 15 heures.

### **5 – Feuille de match et Saisie des résultats.**

Les feuilles de match (toutes les rubriques correctement remplies) devront être retournées au district chargé de la gestion de la compétition (Charente Maritime) dans les 48 heures suivant la rencontre. Toutes les joueuses participant au match doivent être inscrites sur la feuille de match, avoir une licence en règle.

Les résultats devront être saisis le plus rapidement possible, et impérativement avant le lundi midi suivant le match.

En cas d'infraction à ces règles, le District chargé de la gestion de la compétition appliquera une amende au tarif en vigueur.

### **6 - Changements de date, d'horaires ou de terrain.**

1) Toute demande de changement de date, d'heure (horaire officiel : 15h), de terrain ou d'inversion de match officiel ne peut être examinée par l'organisme responsable qu'à la condition absolument indispensable d'être présentée à cet organisme 5 jours au moins avant la date fixée pour le match, accompagnée de l'accord écrit du club adverse dans les conditions reprises à l'article 17 des R.G. de la L.N.A.

2) Cette demande doit être adressée à l'organisme gestionnaire( district de la Charente Maritime).

### **7 - Droit Financiers.**

Ces droits (amendes, frais de dossiers...) sont ceux du District organisateur. Toutefois, les droits relatifs aux sanctions disciplinaires, réserves, réclamations, sont ceux retenus par la L.C.O.

### **8 - Encadrement et banc de touche.**

Se reporter aux articles des R.G. de la L.N.A.

### **9 – Ballon.**

Le ballon est de taille 5.

### **10 - Temps de jeu.**

70 minutes (2 fois 35minutes).

### **11 - Dispositions diverses.**

Se référer au basic U11FU13F et U14F-U17F édité par la LIGUE de FOOTBALL NOUVELLE AQUITAINE.

Remplacement des joueuses : les joueuses remplacées peuvent à nouveau entrer en jeu en application des R.G. de la L.N.A. Les joueuses remplaçantes exercent la fonction « d'assistant » à l'arbitrage.

Les cas non prévus au présent règlement seront jugés selon les règlements de la FFF et de la L.N.A. en première instance par la Commission du Football Féminin du District responsable de la gestion de la Compétition puis par la Commission d'Appel du même district si nécessaire en dernier ressort.